



COMMUNE DE TOURRETTES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le Treize Juillet,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2015

Secrétaire de séance : Raymonde AUBAULT

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 15Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET- R. AUBAULT – J-L. GIRAUD – A-M. GAUBERTI – G. BARRA, **Adjoints**
S. BEURRIER - A. DUBOIS - J. ROBERT HENSELER – S. ARNOULD - S. ALLEG – A. RASKIN –
N. PERRICHON - A. CELKA – S. LELUIN, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : A. PELLEGRINO (pouvoir donné à C. BOUGE) – W. DUBOSQ (pouvoir donné à M. AUFFRET) -
C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir donné à A-M. GAUBERTI) - J. RAYNAUD (pouvoir donné à G. BARRA)
E. MENUT (pouvoir donné à J-L. GIRAUD) - J. TOCQUER (pouvoir donné à R. AUBAULT) - M. RAYNAUD
(pouvoir donné à S. LELUIN)

Absent : C. VELAY

**CONVENTION RELATIVE A LA CREATION ET L'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS
DU GIRATOIRE DES « CROUIS » SITUE SUR LA RD 562 AVEC LE DEPARTEMENT
NOMME GIRATOIRE « ST SIMON »**

CONSIDERANT que le Conseil Départemental est maître d'ouvrage de travaux d'aménagement du carrefour giratoire des « Crouis », nommé par la commune « St Simon » situé sur la commune de Tourrettes au niveau de la RD 562.

CONSIDERANT que l'opération consiste à la création d'un giratoire à la place de la simple intersection actuelle ce qui permettra d'améliorer la sécurité des usagers et à fluidifier la RD 562,

CONSIDERANT que dans le cadre d'une convention, la commune de Tourrettes s'engage sur les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation de l'aménagement paysager ainsi que les modalités de prise en charge de l'entretien de ces plantations, du carrefour situé sur la RD 562,

CONSIDERANT qu'en contrepartie, le Conseil Départemental s'engage à régler la somme de 15.000 €, cf art 14 de la convention, à charge pour la commune de compléter le coût suivant l'aménagement qu'elle souhaite réaliser.

CONSIDERANT que cette convention est fixée à 9 années.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'AUTORISER** la passation de la convention relative à la réalisation de l'aménagement paysager et son entretien au giratoire des « Crouis », nommé par la commune « St Simon », avec le Conseil Départemental,
- **DE SOLLICITER** le Conseil Départemental afin d'obtenir les 15.000 € de subvention/ accompagnement dans le cadre de la prise en charge communal desdits travaux, conformément à la convention jointe.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE